



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} septembre 2023

Soixante-dix-septième session

Point 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 août 2023

[sans renvoi à une grande commission (A/77/L.91)]

77/323. Prorogation de la période préparatoire précédant le retrait des Îles Salomon de la catégorie des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [73/133](#) du 13 décembre 2018,

Rappelant également la résolution [2023/10](#) du Conseil économique et social, en date du 7 juin 2023, concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt-cinquième session,

Ayant à l'esprit ses résolutions [59/209](#) du 20 décembre 2004, [65/286](#) du 29 juin 2011 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant sa résolution [76/258](#) du 1^{er} avril 2022, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés,

Réaffirmant son attachement au processus de retrait de la catégorie des pays les moins avancés et sa volonté d'appuyer la prise de mesures destinées à assurer une transition sans heurt aux pays admis au retrait de la liste,

Tenant dûment compte de la situation d'urgence que vivent les Îles Salomon après les chocs qui ont beaucoup perturbé le reclassement,

Engageant la communauté internationale à continuer d'apporter un soutien généreux au plan national de développement durable et aux activités de préparation aux catastrophes entrepris dans ce contexte par le Gouvernement salomonais,

1. *Réaffirme* que le retrait d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés devrait être durable et irréversible et ne devrait pas se traduire par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement du pays concerné ;



2. *Prends note* du fait que le Conseil économique et social a souscrit à la recommandation du Comité des politiques de développement, lequel estime que les Îles Salomon ont besoin de trois années supplémentaires pour se préparer au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ;

3. *Décide*, à titre exceptionnel, de proroger de trois ans, jusqu'au 13 décembre 2027, la période préparatoire dont les Îles Salomon bénéficient avant qu'elles ne soient retirées de la catégorie des pays les moins avancés ;

4. *Invite de nouveau* les Îles Salomon à élaborer, pendant la nouvelle période préparatoire précédant le retrait de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

*96^e séance plénière
25 août 2023*